



▶ EMPLOI ET TRAVAIL DÉCENT POUR LA PAIX ET LA RÉSILIENCE

UN WEBINAIRE GLOBAL POUR
PRÉPARER LES RAPPORTS ET
LES COMMENTAIRES POUR
L'ÉTUDE D'ENSEMBLE

QUAND? 13 novembre 2024 (12:00-15:00 CET)

OÙ? Zoom

GRATUIT



Organisation
internationale
du Travail



Centre international de formation

CONTEXTE

Les normes internationales du travail (NIT) sont des instruments universels adoptés par la communauté internationale, qui reflètent des valeurs et des principes communs concernant le travail. Les États Membres de l'OIT sont libres de ratifier ou de ne pas ratifier telle ou telle convention, mais l'OIT a estimé qu'il était également important de suivre l'évolution de la situation dans les pays qui n'avaient pas ratifié ses instruments.

En vertu de l'article 19 de la Constitution de l'OIT,¹ les Membres doivent faire rapport au Directeur général du Bureau international du Travail, à des périodes appropriées, selon ce que décide le Conseil d'administration, sur l'état de leur législation et leur pratique concernant les questions qui font l'objet des conventions non ratifiées et des recommandations. Sur cette base, le Conseil d'administration sélectionne chaque année les conventions et recommandations au sujet desquelles les États Membres sont invités à fournir des rapports. Ces rapports et les commentaires reçus par les organisations d'employeurs et de travailleurs permettent à la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR) d'établir des études d'ensemble sur l'effet donné, en droit et en pratique, aux instruments considérés.

Les sujets des études d'ensemble sont alignés sur ceux des discussions annuelles récurrentes de la Conférence internationale du Travail dans le cadre du suivi de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable.² Les études d'ensemble sont publiées dans un volume séparé du rapport annuel de la CEACR (Rapport III (Partie B)), habituellement adopté en décembre et présenté à la session suivante de la Conférence internationale du Travail en juin, où il est examiné par la Commission de l'application des normes de la Conférence (CAN).

Les études d'ensemble et les résultats de leur examen par la CAN sont utiles à bien des égards, notamment pour établir le programme de travail de l'Organisation, en particulier en ce qui concerne l'adoption de toute norme nouvelle ou révisée, pour évaluer l'impact et l'utilité continue des instruments à examiner et pour donner aux gouvernements et aux partenaires sociaux la possibilité de revoir leurs politiques et d'appliquer d'autres mesures dans des domaines d'intérêt majeur, ainsi que pour décider de nouvelles ratifications, le cas échéant.³

Les rapports en vertu de l'article 19 de la Constitution de l'OIT sur les conventions non ratifiées et les recommandations sont des éléments essentiels dans l'évaluation de la mise en œuvre en droit et en pratique des instruments de l'OIT par la CEACR. Cependant, de nombreuses administrations nationales ont du mal à remplir cette obligation constitutionnelle de faire rapport.⁴

Le Centre International de Formation de l'OIT (CIFOIT), en collaboration avec le Département des Normes Internationales du Travail (NORMES) et les bureaux du terrain, vise à aider les mandats de l'OIT à préparer des rapports et des commentaires pour les études d'ensemble qui contiennent les informations pertinentes et qui soient transmis dans les délais. Il propose donc un webinaire global lié à l'étude d'ensemble sur l'emploi et le travail décent pour la paix et la résilience qui sera préparée par la CEACR en 2025 et discutée par la CAN en 2026.⁵

¹ Article 19 de la Constitution de l'OIT: https://normlex.ilo.org/dyn/normlex/fr/?p=NORMLEXPUB:62:0:NO::P62_LIST_ENTRIE_ID:2453907#A19

² Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable: <https://www.ilo.org/fr/resource/d%C3%A9claration-de-l%E2%80%99oit-sur-la-justice-sociale-pour-une-mondialisation>

³ Pour plus d'informations sur la procédure de préparation des études d'ensemble, voir: (1) et Les règles du jeu: Une introduction à l'action normative de l'Organisation internationale du Travail (Édition du Centenaire 2019): https://www.ilo.org/global/standards/information-resources-and-publications/publications/WCMS_672552/lang--fr/index.htm; et (2) Manuel sur les procédures en matières de conventions et recommandations internationales du travail (Édition du Centenaire 2019): https://www.ilo.org/global/standards/information-resources-and-publications/publications/WCMS_697951/lang--fr/index.htm

⁴ Ex.: comme l'a noté la CEACR l'année dernière, seuls 124 gouvernements ont présenté des rapports sur l'état de leur droit et de leur pratique concernant les questions traitées dans les six instruments examinés concernant la discrimination fondée sur le genre, la protection de la maternité et les travailleurs ayant des responsabilités familiales: 37 rapports proviennent de l'Afrique, 26 des Amériques, 6 des États arabes, 18 de l'Asie et du Pacifique, et 37 d'Europe et d'Asie centrale. La CEACR a également utilisé les observations présentées par 12 organisations d'employeurs et 24 organisations de travailleurs (L'administration du travail dans un monde du travail en mutation, Rapport III(B), 2024, paragraphe 24: <https://www.ilo.org/fr/resource/conference-paper/ilc/112/ladministration-du-travail-dans-un-monde-du-travail-en-mutation>). En outre, comme l'a noté la CAS, au cours des cinq dernières années, aucun des rapports sur les conventions non ratifiées et les recommandations n'a été fourni par 16 pays (Rapport de la Commission de l'application des normes, Première partie, Rapport général, 2024, paragraphe 178: <https://www.ilo.org/fr/resource/record-proceedings/ilc/112/rapport-de-la-commission-de-lapplication-des-normes-premiere-partie-rapport>).

⁵ Lors de sa 349e session en octobre-novembre 2023, le Conseil d'administration a décidé que l'étude d'ensemble qui sera préparée par la CEACR en 2025, et discutée par la CAN en 2026, portera sur la recommandation (n° 205) sur l'emploi et le travail décent pour la paix et la résilience, 2017 (GB.349/LILS/2/Décision: <https://www.ilo.org/fr/resource/record-decisions/qb/349/decision-concernant-le-choix-des-conventions-et-recommandations-devant>).

► ÉTUDE D'ENSEMBLE DE 2026 SUR L'EMPLOI ET LE TRAVAIL DÉCENT POUR LA PAIX ET LA RÉSILIENCE

L'étude d'ensemble fournira aux mandants de l'OIT des orientations sur les moyens de prévenir et de contrer les effets dévastateurs des crises sur les économies et les sociétés, dans un contexte marqué par une succession de crises sans précédent. L'étude d'ensemble dressera en effet un bilan complet de l'état actuel du droit et de la pratique en matière d'emploi et de travail décent pour la paix et la résilience, dans un contexte de crises résultant de catastrophes naturelles et de tensions géopolitiques. Elle contribuera en outre à attirer l'attention sur l'importance capitale du dialogue social dans tous les aspects de la réponse stratégique aux situations de crise. À noter qu'elle aidera aussi à mieux comprendre la manière dont les dispositions de la recommandation (n° 205) sur l'emploi et le travail décent pour la paix et la résilience, 2017 sont mises en œuvre tant en droit que dans la pratique, les difficultés et les possibilités liées à leur application, ainsi que les besoins en matière d'assistance technique dans ce domaine, et encouragera les États Membres à mettre en commun des données d'expérience et des bonnes pratiques. Elle offrira de surcroît l'occasion d'examiner l'impact que les partenariats de l'OIT avec d'autres organismes des Nations Unies ont, en période de crise, sur la législation et la pratique nationales et sur les institutions de dialogue social concernées. L'étude d'ensemble permettra aux mandants de l'OIT d'évaluer la manière dont la recommandation n° 205 guide la réponse et les mesures stratégiques connexes, ainsi que sa contribution à la réalisation de plusieurs objectifs de développement durable, notamment les objectifs 5 (égalité entre les sexes), 8 (travail décent et croissance économique) et 16 (paix, justice et institutions efficaces), et donc à l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Enfin, elle servira de base à la préparation de la prochaine discussion récurrente sur l'objectif stratégique de l'emploi, qui se tiendra à la 116e session de la Conférence internationale du Travail (2028).⁶

QUEL EST LE GROUPE CIBLE?

- Les fonctionnaires publics responsables des questions liées aux NIT, y inclus le suivi des obligations de faire rapport établies par la Constitution de l'OIT.
- Les représentants des organisations d'employeurs et de travailleurs responsables des questions concernant l'OIT, en particulier les membres des comités tripartites nationaux.
- Les fonctionnaires du Bureau International du Travail et du système des Nations Unies.

POURQUOI PARTICIPER?

- Pour comprendre la pertinence de la recommandation n° 205 dans le contexte actuel de crises multiples sans précédent.
- Pour être mieux équipé pour préparer le rapport en vertu de l'article 19 de la Constitution de l'OIT pour l'étude d'ensemble sur l'emploi et le travail décent pour la paix et la résilience, pour préparer les commentaires y afférents et pour participer aux consultations et discussions connexes.

QUE VAIS-JE TIRER?

- Compréhension des procédures pour faire rapport et préparer des commentaires pour les études d'ensemble et leur examen.
- Compréhension du contenu de la recommandation n° 205 et du formulaire de rapport approuvé par le Conseil d'administration pour donner des informations sur des lignes uniformes pour l'étude d'ensemble.
- Capacité à participer efficacement aux procédures et aux consultations pour l'étude d'ensemble sur l'emploi et le travail décent pour la paix et la résilience.

QUELLES SONT LES LANGUES DU WEBINAIRE?

Le webinaire est en anglais, arabe, espagnol, français, portugais et russe, avec interprétation simultanée, afin d'atteindre efficacement les mandants et parties prenantes dans le monde entier.

⁶ Formulaire de rapport: <https://www.ilo.org/fr/resource/autre/etude-densemble-2026-concernant-la-recommandation-no-205-sur-lemploi-et-le>

SUR QUOI PORTERA LE WEBINAIRE?

- Le contexte et la procédure pour les études d'ensemble, ainsi que les obligations des États Membres et les délais.
- L'origine, la pertinence et le contenu de la recommandation n° 205.
- La structure et le contenu du formulaire de rapport approuvé par le Conseil d'administration, avec des exemples d'approches, de stratégies, d'activités et de mesures pouvant être adoptés pour mettre en œuvre l'instrument.
- Le programme d'action et le réseau de l'OIT sur les crises.

COMMENT S'INSCRIRE AU WEBINAIRE?

Inscrivez-vous à la page: <https://oarf2.itcilo.org/CST/E9718263/fr>